



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Réf : CCAS23_07

Effectif légal : 13
Effectif réel : 11

Présents : 10
Pouvoir : 0
Absent : 1

Date de la convocation : 19 janvier 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAU, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER.

POUVOIR : /

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°07

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES DOSSIERS CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Il est rappelé que par délibération du 17 décembre 2020, le CCAS a approuvé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne pour le contrôle des dossiers CNRACL établis par la collectivité.

Cette convention a été conclue pour une période de trois ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion propose de signer un avenant afin de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du CCAS de signer l'avenant n°1 à la convention pour le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne et d'autoriser M le Président à le signer.

Considérant l'intérêt du contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion ;

VU la délibération du 17 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la Vienne pour le contrôle des dossiers CNRACL ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :

- approuve** l'avenant n° 1 à la convention avec le Centre de Gestion, tel que joint à la présente, concernant le contrôle des dossiers CNRACL établis par la collectivité jusqu'au 31 décembre 2023,
- charge** M le Président de le signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

3 1 JAN. 2023

